

	<input type="checkbox"/> Perte du chèque <input type="checkbox"/> Vol du chèque <input type="checkbox"/> Utilisation frauduleuse <input type="checkbox"/> Procédure de sauvegarde <input type="checkbox"/> Redressement judiciaire <input type="checkbox"/> Liquidation judiciaire
-----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Si vous souhaitez opposer un chéquier en entier, remplissez le tableau suivant :

Numéro de série du chéquier	Motif d'opposition du chéquier
	<input type="checkbox"/> Perte du chèque <input type="checkbox"/> Vol du chèque <input type="checkbox"/> Utilisation frauduleuse <input type="checkbox"/> Procédure de sauvegarde <input type="checkbox"/> Redressement judiciaire <input type="checkbox"/> Liquidation judiciaire

Informations réglementaires sur les modalités d'opposition d'un chèque :

En faisant opposition à un chèque que vous avez émis, vous nous interdisez de le payer.

La loi vous autorise à le faire uniquement dans certains cas particuliers : perte ou vol du chèque, utilisation frauduleuse, procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires du bénéficiaire du chèque. Nous ne prendrons en compte votre demande d'opposition que si elle est fondée sur l'un de ces motifs et si votre signature (manuscrite ou électronique) est conforme.

Si vous perdez ou vous faites voler un chèque que vous aviez déjà rempli, nous vous demanderons une lettre de désistement de la part du bénéficiaire du chèque pour débloquer la provision. Dans cette lettre, le bénéficiaire doit indiquer son désistement, le numéro du chèque, le montant et sa signature. Si nous recevons cette lettre de désistement en même temps que la demande d'opposition, nous ne bloquons pas la provision.

Nous ne sommes pas compétents pour juger du bien-fondé de votre demande. C'est pourquoi nous devons bloquer une provision égale au montant du chèque opposé pour préserver les droits du bénéficiaire du chèque au cas où ce dernier contesterait l'opposition.

Cette provision est bloquée au maximum jusqu'à l'expiration du délai de validité du chèque (sauf lettre de désistement, demande de déblocage de provision, décision du juge ou si vous annulez votre opposition).

Important : chaque opposition est déclarée à la Banque de France et enregistrée au Fichier National des Chèques Irréguliers. **À savoir :** une opposition non fondée sur l'un des motifs cités ci-dessus peut entraîner des sanctions pénales (une amende de 375 000 € et/ou une peine de prison pouvant aller jusqu'à 5 ans). Ces sanctions pourraient s'appliquer même si le chèque était finalement payé.

Nous vous invitons à nous renvoyer ce document dûment complété et signé, accompagné des pièces justificatives à l'adresse suivante : Orange Bank - Service Clientèle, TSA 10948, 92896 Nanterre Cedex 9.

Je certifie que le compte renseigné est un compte bancaire à mes nom(s) et prénom(s).

Nous vous recommandons de conserver une copie de ce formulaire.

Les informations indiquées dans ce formulaire sont utilisées, exploitées, traitées pour permettre de vous recontacter et pour traiter votre demande, dans le cadre de la relation qui découle de cette prise de contact, conformément à la Politique de protection des données personnelles d'Orange Bank, portée à ma connaissance et accessible sur notre site internet (<https://www.orangebank.fr/> et sur la page <https://www.orangebank.fr/documents-conditions-reglementaires>).

Fait à le

Signature titulaire 1 :

Signature titulaire 2 :

*carte nationale d'identité française ou issue d'un pays de l'UE, passeport français ou issu d'un pays de l'UE et titre de séjour.

Insatisfait ? Contactez-nous et, au besoin, faites une réclamation ou saisissez le médiateur.

- **Saisir le service des réclamations :**

Si la solution apportée ne vous satisfait pas, vous pouvez écrire par courrier à Orange Bank - Service réclamations - TSA 10948 92896 NANTERRE Cedex 9. Le service réclamations s'engage à accuser réception de votre demande dans les 5 jours ouvrés et à vous répondre dans les 20 jours ouvrés.

- **Saisir le médiateur**

Vous pouvez saisir le médiateur auprès de la Fédération Bancaire Française 2 mois après l'envoi d'une première réclamation écrite.

Vous pouvez également le saisir sans délai après la réception d'une réponse définitive à votre première réclamation.

- Par Internet : sur le site lemediateur.bf.fr
- Par courrier : CS151 - 75422 Paris cedex 9.

Ces recours s'effectuent sans préjudice des autres voies d'actions légales.

Données personnelles : Les informations collectées via ce formulaire sont destinées à Orange Bank, responsable de traitement. La base légale du traitement est l'intérêt légitime ; ces informations étant nécessaires pour la gestion de votre demande. Ces données seront conservées pendant l'année civile de votre demande et archivées pendant 5 ans (durée de prescription légale applicable). En cas de contentieux, certaines données peuvent être conservées jusqu'au règlement amiable du litige ou jusqu'au terme de la prescription de l'action en justice correspondante. Orange Bank met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Certaines informations peuvent aussi être transmises aux autorités compétentes, à leur demande, dans le cadre de procédures judiciaires, dans le cadre de recherches judiciaires et de sollicitations d'information des autorités ou afin de se conformer à d'autres obligations légales. Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données personnelles. Dans les conditions prévues par la loi vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant ainsi que leur portabilité ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès. Vous disposez également du droit de vous opposer au traitement de vos données à des fins de prospection commerciale. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données. Pour en savoir plus sur la gestion de données collectées et traitées par Orange Bank, en tant que responsable de traitement et l'exercice de vos droits vous pouvez consulter la rubrique protection des données de notre site internet (<https://www.orangebank.fr/>). Pour toute question générale sur la protection des données personnelles vous pouvez consulter le site officiel de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Si, toutefois, vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL sur cnil.fr/plaintes

Orange Bank - S.A. au capital de 998 775 712 € - 67 rue Robespierre 93107 Montreuil Cedex - 572 043 800 RCS Bobigny - Courtier en assurance - ORIAS n°07 006 369